



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE**

Maître de l'ouvrage

Etat - Ministère des Armées

Objet de la consultation

DAF_2026_000214

Accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre privée, pour des opérations de rénovations ou réhabilitations légères de bâtiments, et des opérations de réhabilitations lourdes et de constructions neuves s'agissant des missions OPC et SSI

Lot n°1 : Départements 55 et 57 - toutes emprises

Lot n°2 : Départements 54, 70 et 88 - toutes emprises

Lot n°3 : Départements 21, 25, 39, 71 et 90 - toutes emprises

Lot n°4 : Départements 67 et 68 - toutes emprises

Lot n°5 : Départements 02, 08, 10, 51 et 52 - toutes emprises

Lot n°6 : Départements 59, 62 et 80 - toutes emprises

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : Mercredi 8 juillet 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. MAITRE DE L'OUVRAGE.....	3
1.2. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE	3
2.2. DUREE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	4
2.3. ESTIMATION PREVISIONNELLE DU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	4
2.5. DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	4
2.6. ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	4
2.8. VARIANTES	5
2.9. TYPE DE PROCEDURE.....	5
2.10. FORME JURIDIQUE DU SOUMISSIONNAIRE	5
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	6
3.1. RETENUE DE GARANTIE.....	6
3.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
3.3. BONS DE COMMANDE	6
3.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	6
3.5. MISSION CYBER-SECURITE /INFORMATION SUR LA DEMARCHE D'HOMOLOGATION DES SYSTEMES INDUSTRIELS D'INFRASTRUCTURE ..	6
3.6. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	7
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
4.1. GENERALITES	7
4.2. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3. ASSISTANCE MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR LA PLACE.....	8
4.4. VISITE DU SITE	8
4.5. CONTENU DES PLIS	8
4.6. MODALITE D'ENVOI OU DE DEPOT DES CANDIDATURES	10
4.7. CONVENTION DE NOMMAGE	12
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES	13
5.1. NOMBRE DE CANDIDATURES ADMISES	13
5.2. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	13
ARTICLE 6. PRECISIONS SUR LA PHASE OFFRES	15
6.1. CRITERES DE SELECTION PHASE OFFRE.....	15
6.2. INFORMATION SUR LES CONTROLES PRIMAIRES DES PERSONNES PHYSIQUES	15
ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS	15

Annexes au règlement de consultation :

- 1) DC1
- 2) DC2
- 3) Cadre de présentation du groupement et des références

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Maître de l'ouvrage

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration, Service Infrastructure de la Défense, Service Infrastructure de la Défense Nord-Est.

Adresse postale :

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
Caserne Ney - CS 92005 - 57044 METZ CEDEX 01

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est - Service Achats Infrastructure
Caserne Ney - Bâtiment 01 - 3e étage gauche - 1, rue du Maréchal Lyautey - 57000 METZ

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le directeur du service d'infrastructure de la défense nord-est habilité par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Description de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre privée, pour des opérations de rénovations ou réhabilitations légères de bâtiments, et des opérations de réhabilitations lourdes et de constructions neuves s'agissant des missions OPC et SSI.

Le projet de marché concerné par la présente consultation ne relève pas du livre IV du code de la commande publique. Aucune mission de base réglementaire ne sera commandée.

Les types de travaux concernés sont les suivants (liste non exhaustive):

- travaux d'entretien courant ;
- travaux ponctuels de gros entretien ou de grosses réparations ;
- travaux portant uniquement sur un équipement technique destiné à l'exploitation d'un bâtiment ;
- travaux de VRD ;
- travaux sur un ou des réseaux du bâtiment ;
- mise aux normes ;
- travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- travaux de changement de destination de locaux ;
- travaux de déconstruction.

Missions confiées :

Les éléments de missions susceptibles d'être confiés au titulaire sont les suivants :

FOD (fiche d'orientation et définition), FDE (fiche descriptive estimative), AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, DIAG, OPC, SSI, cyber sécurité, ICPE/IOTA, BIM.

Le maître d'ouvrage choisira le/les élément(s) de mission qu'il confiera au maître d'œuvre en conception et/ou en réalisation.

Pour la phase de conception, le maître d'ouvrage pourra commander un ou plusieurs éléments de mission séparément. Pour la phase réalisation, le maître d'ouvrage commandera l'ensemble des éléments de mission suivants : VISA, DET, AOR.

Le recours à cet accord-cadre par le service infrastructure de la défense nord-est ne sera pas obligatoire. En effet, le service infrastructure de la défense nord-est, disposant d'une maîtrise d'œuvre interne, se réserve le droit de recourir à cet accord-cadre en fonction de ses besoins (sous-effectif, augmentation forte du plan de charge...).

Les prestations seront commandées par un forfait horaire. Chaque commande représentera au minimum 4 heures de prestations.

Les prix seront basés sur un taux horaire unique et un prix moyen de déplacement (forfait aller-retour dans la journée, sans nuitée).

La consultation du titulaire, à la survenance de chaque besoin, se fera sur la base d'un cahier des charges et d'une réunion de définition du besoin.

2.2. Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an.

Chaque bon de commande précisera le délai d'exécution des prestations par mission(s) confiée(s).

2.3. Estimation prévisionnelle du montant de l'accord-cadre

Cet accord-cadre à bons de commande est scindé en six (6) lots, dont les montants de commande annuels estimés sont :

- Lot n° 1 : 1 380 000,00 € TTC annuel
- Lot n° 2 : 1 050 000,00 € TTC annuel
- Lot n° 3 : 1 380 000,00 € TTC annuel
- Lot n° 4 : 1 050 000,00 € TTC annuel
- Lot n° 5 : 1 500 000,00 € TTC annuel
- Lot n° 6 : 600 000,00 € TTC annuel

Le montant maximum de chaque lot sur la totalité de la durée du marché (4 ans) est :

- Lot n° 1 : 16 800 000,00 € TTC maximum
- Lot n° 2 : 12 600 000,00 € TTC maximum
- Lot n° 3 : 16 800 000,00 € TTC maximum
- Lot n° 4 : 12 600 000,00 € TTC maximum
- Lot n° 5 : 18 000 000,00 € TTC maximum
- Lot n° 6 : 7 200 000,00 € TTC maximum

2.4. Nomenclature communautaire pertinente

Code CPV : 71330000-0 (Services divers d'ingénierie).

2.5. Décomposition de l'accord-cadre

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.6. Allotissement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre à bons de commande est découpé en six (6) lots géographiques :

LOT N°	Zone géographique
1	Départements 55 et 57 - toutes emprises
2	Départements 54, 70 et 88 - toutes emprises
3	Départements 21, 25, 39, 71 et 90 - toutes emprises
4	Départements 67 et 68 - toutes emprises
5	Départements 02, 08, 10, 51 et 52 - toutes emprises
6	Départements 59, 62 et 80 - toutes emprises

2.7. Prestations supplémentaires

Sans objet.

2.8. Variantes

Aucune variante n'est autorisée ni exigée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

2.9. Type de procédure

Le présent marché est un marché de service (prestations intellectuelles), passé selon la procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R 2124-3 du code de la commande publique.

2.10. Forme juridique du soumissionnaire

Le marché sera passé soit avec un prestataire unique soit avec un groupement de prestataires. En cas de groupement, la forme imposée après l'attribution sera le groupement conjoint (avec mandataire solidaire).

Le groupement devra justifier des compétences suivantes :

- en architecture ;
- en ingénierie :
 - VRD
 - structure/gros œuvre/second œuvre
 - électricité courants forts et faibles
 - plomberie/CVC
 - thermique
 - acoustique
- en ordonnancement pilotage et coordination : l'OPC devra impérativement être assuré par un cotraitant distinct de l'architecte ainsi que des BET ingénierie ;
- en cyber-sécurité ;
- en ICPE/IOTA ;
- en coordination des Systèmes de Sécurité Incendie
- en BIM.

Précision sur la compétence cyber-sécurité :

La compétence attendue en cyber-sécurité concerne aussi bien l'informatique que le bâtiment.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Connaissance des architectures réseaux IP, des serveurs et des bases de données (fonctionnement et hébergement) :
 - Compétences Windows Server : Infrastructure de virtualisation et de stockage (plan de reprise d'activité (PRA), DC, annuaire LDAP, GPO,
 - Compétences Système de gestion de base de données relationnelles,
 - Compétences Réseau : management des réseaux, des protocoles et du management des switchs gestion des flux, filtrage, serveur radius, authentification et imputabilité des accès aux applications,
 - Maîtriser la gestion de configuration du système (cartographie et carte d'identité détaillée),
 - Compétences en politique de sécurité du réseau firewall et filtrage des flux et des protocoles,
 - Compétences de gestion des sauvegardes et des restaurations
 - Maîtrise des systèmes anti-virus (client serveur),
 - Tests : Spécifier et ou comprendre les tests unitaires et transverses, multi techniques.
- Connaissance des systèmes informatiques des systèmes de surveillance : Contrôle d'accès /Détection, vidéo surveillance et GTC, ...etc et en particulier, des exigences applicables ANSSI et DGSIC (MinArm)

Cette compétence peut être attestée par tout moyen (qualifications, normes ISO...).

Dans le cas où le candidat serait dans l'impossibilité de justifier cette compétence par d'autres moyens, il est exigé, a minima, de suivre une formation à la cyber-sécurité dispensée par l'ANSSI en suivant le lien suivant (MOOC de L'ANSSI) :

<https://www.secnumacademie.gouv.fr/>

Vous y trouverez l'ensemble des informations pour vous initier à la cyber-sécurité, approfondir vos connaissances, et ainsi agir efficacement sur la protection de vos outils numériques. Ce dispositif est accessible gratuitement. Le suivi intégral de ce dispositif vous fera bénéficier d'une attestation de réussite qui sera à joindre à votre dossier de candidature et attestera d'une compétence en cyber-sécurité.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. Retenue de garantie

Sans objet.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat
- Prix du marché : le marché sera conclu à prix unitaires.
- Unité monétaire : le marché est conclu en euros.
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.
- Délais de paiement : le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Bons de commande

Les prestations seront commandées par bons de commande au fur et à mesure de la survenance du besoin.

3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

3.5. Mission cyber-sécurité /Information sur la démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructure

Les opérations concernées par le présent projet sont susceptibles d'être soumises à une démarche SSII (sécurité des systèmes industriels d'infrastructure), qui aura pour but de maîtriser au mieux les risques pour le bâtiment, pour ses occupants et pour son activité en cas de cyber-attaque.

Le présent marché est susceptible de s'inscrire dans une démarche d'homologation pour chaque système industriel d'infrastructure (SSII) mis en place (du type gestions techniques, CVC, contrôle d'accès, vidéo surveillance, détection d'intrusion, traitement de l'eau et de l'incendie, ...), ainsi que tous les systèmes informatiques communs inhérents au fonctionnement de la supervision et du cœur du système, tel que les serveurs, les sauvegardes, la gestion du réseau IP ...

La démarche d'homologation est une démarche qualité appliquée à la sécurité.

Cette procédure se traduit par un dossier d'homologation initié par la maîtrise d'ouvrage puis construit par le maître d'œuvre privé via les cahiers des charges des entreprises travaux.

Ce dossier est ensuite certifié par une décision délivrée par l'autorité d'homologation.

Cette décision d'homologation atteste que le système d'information considéré est apte à traiter des informations d'un niveau de classification donné, conformément aux objectifs de sécurité visés, et que les risques de sécurité résiduels sont acceptés et maîtrisés.

Les appels d'offres travaux devront stipuler que le ou les titulaires des lots concernés par la problématique cyber devront organiser les éléments liés à cette démarche et, de ce fait, devront posséder les compétences nécessaires au respect des exigences dites de cyber sécurité.

A ce titre, les actions du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- En phase conception : inclure les exigences techniques imposées par la maîtrise d'ouvrage en termes de certifications des équipements par exemples, et de validation ANSSI pour ce qui est des systèmes et logiciels ainsi que de l'architecture informatique proposée.
- En phase réalisation :
 - ° Transmettre aux entreprises les modèles de documents fournis par la maîtrise d'ouvrage et relatifs aux équipements installés, (fiches produits et fiches de validation types, par exemple)
 - ° Collecter les informations et les documents complétés auprès des entreprises,
 - En phase de réception : assister le maître d'ouvrage dans la réalisation des tests de sécurité, lors des opérations préalables à la réception, obtenir un DOE exhaustif, adapté et strictement représentatif des installations et systèmes mis en œuvre.

Toutes les informations relatives à la démarche d'homologation des systèmes industriels d'infrastructures sont consultables sur le site de l'ANSSI (Agence National en Sécurité des Systèmes d'Information).

Le candidat devra notamment prendre connaissance des documents intitulés « la démarche d'homologation en 9 étapes simples », « maitriser la SSII pour les systèmes industriels » et « exigences de cyber sécurité pour les prestataires d'intégration et de maintenance de systèmes industriels ».

Le maître d'ouvrage pourra recourir à différents moyens pour mettre en œuvre la démarche d'homologation :

- **soit il initiera lui-même la démarche d'homologation en interne ;**
- **soit il aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique.**

3.6. Clause environnementale et sociale

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution de l'accord-cadre intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement. Les objectifs de développement durable comprennent la fourniture de livrables numériques et l'optimisation des déplacements

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le service infrastructure de la défense nord-est s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du contrat. Les modalités de cette action seront précisées en phase offre.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1. Généralités

Les dossiers des candidatures seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les dossiers en langues étrangères accompagnés d'une traduction en français seront recevables. Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante " EURO ".

4.2. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

[4.3. Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE](#)

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr**.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont : les capacités techniques de son matériel (tester la configuration de son matériel informatique), le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01.53.18.90.00.

[4.4. Visite du site](#)

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidatures.

[4.5. Contenu des plis](#)

La présente consultation est éligible au dispositif



Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandé dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Le DUME en détail :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

[4.5.1 contenu du pli électronique dans le cadre du dispositif DUME](#)



POUR CHAQUE LOT CONCERNE :

Éléments relatifs à la candidature	
Situation juridique	Le formulaire DUME renseigné
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacités économique et financière	Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices comptables disponibles ; <i>le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats</i>
	Déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle	Déclaration de l'effectif global du candidat en distinguant le personnel d'encadrement
	Pour le mandataire du groupement , présentation d'une référence similaire en accord-cadre de maîtrise d'œuvre privée concernant une réhabilitation lourde exécutée au cours des trois dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution, d'un montant compris entre 300K et 500K €HT.
	Pour les références autres que le mandataire , le groupement remplira, dans son intégralité, le cadre de dossier de candidature établi et fourni par le maître de l'ouvrage - annexe 1 « cadre de présentation des références » comme évoqué à l'article 5.2.1 du présent RC
	Note de présentation comme évoquée à l'article 5.2.2 du présent RC

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute candidature incomplète sera éliminée.

[4.5.2 contenu du pli électronique HORS dispositif DUME](#)



POUR CHAQUE LOT CONCERNE :

Sous-dossier A - éléments relatifs à la candidature	
Situation juridique	DC1 ou autre pouvant s'y substituer
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
	Un extrait K ou Kbis et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société
Capacités économique et financière	Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices comptables disponibles ou DC2

	<p><i>le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats</i></p> <p>Déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles</p>
Capacité technique et professionnelle	<p>Déclaration de l'effectif global du candidat en distinguant le personnel d'encadrement</p> <p>Pour le mandataire du groupement, présentation d'une référence similaire en accord-cadre de maîtrise d'œuvre privée concernant une réhabilitation lourde exécutée au cours des trois dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution, d'un montant compris entre 300K et 500K €HT</p> <p>Pour les références autres que le mandataire, le groupement remplira, dans son intégralité, le cadre de dossier de candidature établi et fourni par le maître de l'ouvrage - annexe 1 « cadre de présentation des références » comme évoqué à l'article 5.2.1 du présent RC</p>
	Note de présentation comme évoquée à l'article 5.2.2 du présent RC

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute candidature incomplète sera éliminée.

NB : En application de l'article L 2141-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur passé par l'établissement du service d'infrastructure de Bordeaux.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article L 2141-7 du code de la commande publique précité, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application du 1° de l'article R 2143-3 du code de la commande publique.


4.6. Modalité d'envoi ou de dépôt des candidatures

En conformité avec l'article R.2151-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouvert le dernier pli reçu, par voie électronique ou sur support matériel, par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les candidatures peuvent être adressées uniquement par voie électronique.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

ENVOI ELECTRONIQUE :

Rappel : Dans le cadre du dispositif  la signature du pli n'est pas obligatoire lors de son dépôt. Après analyse des plis, le RPA informera le candidat préssumé sélectionné. Celui-ci devra alors procéder à la signature électronique de son pli, s'il ne l'a pas signé lors du dépôt, dans un délai de 5 jours calendaires en utilisant un certificat de signature électronique RGS *.

Ce délai de 5 jours calendaires débute à la date d'envoi de la demande de signature électronique transmise par le RPA via la PLACE au présumé attributaire.

Si le présumé sélectionné ne fournit pas son pli signé dans le délai requis, le RPA considèrera son pli irrégulier et passera à la société suivante dans l'ordre de classement après jugement des plis.

C'est pourquoi, dans le cadre du dispositif DUME, nous vous conseillons fortement de disposer d'un certificat de signature électronique dès le dépôt du pli sur la Plateforme des achats de l'Etat.

Attention ! Il faut compter un délai de 15 jours à 5 semaines pour obtenir un CSE.

Pour les remises HORS dispositif DUME , les plis seront signés électroniquement dès le dépôt sur la Plateforme des Achats de l'Etat « www.marches-publics.gouv.fr ».

Signature électronique

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers informatiques compatibles que la personne publique peut lire sont :

- Les formats « opendocument » ODT, ODF, ODP, ODG (formats supportés par exemple par les suites bureautiques libreoffice ou microsoft office) ;
- Les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- Certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » ;
- Certains outils, notamment les « macros ».

Le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Les documents du marché transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique](#), le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature.

1) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé (**2 étoiles**).

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.referencs.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé, le signataire transmet la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES. **Le format PRISV1 n'est pas accepté.**
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le candidat n'est pas inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat « www.marches-publics.gouv.fr »

Il trouvera sur le site « www.marches-publics.gouv.fr » les modalités d'inscription. Ces modalités sont en page d'accueil à la rubrique : « présentation/inscription. L'inscription est validée dans un délai maximal d'une semaine.

Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et ne dispose pas encore d'un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli :

Voir le paragraphe 1 ci-avant.

Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et dispose d'un certificat numérique lui permettant de transmettre son pli :

Le candidat dépose son pli (candidature) sur le site www.marches-publics.gouv.fr à la rubrique « marchés » et opportunités en cliquant sur le lien « accès à la salle des consultations », puis en sélectionnant la consultation.

Dans tous les cas, il devra faire figurer dans la candidature, l'adresse électronique d'un représentant de l'entreprise pour toutes les correspondances informatives liées à la consultation.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

4.7. Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une **convention de nommage des documents**, de type : **N° de projet – intitulé du document** (DC1 - DC2 - Kbis - annexe1 - note de présentation - etc...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) et comprenant des caractères spéciaux risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES

5.1. Nombre de candidatures admises

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera, à la sélection de **cinq (5) candidats** maximum, étant précisé que si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidats était inférieur, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

5.2. Jugement des candidatures

Les critères de jugement des candidatures sont énumérés ci-après. Les candidatures recevables seront notées et classées en application des critères ci-dessous.

Les candidatures sélectionnées seront celles qui obtiendront le plus de points. Elles seront évaluées sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

5.2.1. Pertinence des références présentées par le candidat (sur 80 points)

La référence A sera présentée par le mandataire sous format libre.

Les références concernant les compétences techniques seront chacune présentées suivant les fiches de présentation détaillées fournies en annexe 1 du règlement de consultation.

Éléments permettant l'évaluation

⇒ **Une (1) référence « A »**

Pour le mandataire du groupement, présentation d'une référence similaire en accord-cadre de maîtrise d'œuvre privée concernant une réhabilitation lourde exécutée au cours des trois dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution, d'un montant compris entre 300K et 500K €HT.

Cette référence sera notée sur 20 points.

⇒ **Une (1) référence « B »** couvrant la mission d'ingénierie structure/gros œuvre (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 10 points.

⇒ **Une (1) référence « C »** couvrant la mission d'OPC (conception et suivi d'exécution) d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « D »** couvrant la mission d'ingénierie courants forts/faibles (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « E »** couvrant la mission d'ingénierie CVC (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « F »** couvrant la mission SSI (conception et suivi d'exécution) d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « G »** couvrant la mission ICPE/IOTA (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation.

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « H »** couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation en second œuvre (électricité, peinture et revêtement muraux, menuiserie, revêtements de sol...).

Cette référence sera notée sur 10 points.

⇒ **Une (1) référence « I »** couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de VRD en réhabilitation (réfection de réseaux EU, AEP, EP...).

Cette référence sera notée sur 5 points.

⇒ **Une (1) référence « J »** couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation d'optimisation énergétique (enveloppe du bâti, process CVC ou électrique...).

⇒ **Cette référence sera notée sur 5 points.**

⇒ **Une (1) référence « K »** couvrant une démarche BIM (building information modeling) sur une opération de réhabilitation.

⇒ **Cette référence sera notée sur 5 points.**

Les références présentées doivent se rapporter à des opérations livrées. Dans le cas contraire, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée (-1 point).

Les références présentées doivent dater de moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux. Dans le cas contraire, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée (-1 point).

Les certificats de capacités réalisés par les donneurs d'ordre, évaluant la qualité de la mission réalisée, devront être joints pour chacune des références.

Dans le cas contraire, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée (-1 point).

5.2.2. Capacités techniques et professionnelles du candidat (sur 20 points) :

Les capacités techniques et professionnelles du candidat seront appréciées au regard d'une note de présentation limitée à la description des moyens humains généraux et des compétences professionnelles du candidat (effectifs moyens annuels, description des profils types des personnels, qualifications, titres d'études et certifications...).

Cette note est limitée à 2 pages A4 (1 feuille recto/verso) police times new roman, calibri ou équivalent 12.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute candidature incomplète sera éliminée.

ARTICLE 6. PRECISIONS SUR LA PHASE OFFRES

6.1. Critères de sélection phase offre

Les critères de sélection des projets en phase offre seront les suivants :

- Prix : 50 points
- Valeur technique : 40 points
- Caractéristiques environnementales : 10 points

6.2. Information sur les contrôles primaires des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'une enquête de sécurité.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de fiches de demande de contrôle primaire **deux (2) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné.**

Le modèle de ces fiches sera fourni dans le DCE phase offre.

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches de contrôle primaire, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX (03.88.21.23.23).

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Strasbourg.

Le représentant du pouvoir adjudicateur